Accusé de réception en préfecture 034-213403322-20330216-2023-02-16-2c-DE Date de télétransmission : 23/02/2023 Date de réception préfecture : 23/02/2023

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

### REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT DE BEZIERS

COMMUNE

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE VIAS

Délibération n° 2023-02-16-2c

# L'An DEUX MILLE VINGT TROIS et le 16 FEVRIER

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Maître Jordan DARTIER, Maire.

#### Présents:

Mmes et MM. Jordan DARTIER, Bernard SAUCEROTTE, Sandrine MAZARS, Claude DAULIACH, Pascale GENIEIS-TORAL, Jacques BOLINCHES, Nicole LEFFRAY-VINCENTS, Jean-Luc PRADES, Muriel PRADES, Pierre ROS, Gilbert GIMBERNAT, Maryse OLIVÉ, Marie SANCHEZ-RUIZ, Carole MAUREL, Jean-Philippe COMPAN, Sylvie MACEL, Nadine CABANEL, Roger GUERIN, Olivier CABASSUT, Sandrine MORONI (arrivée à 18H08), Yvon MARTIN.

#### Procurations:

Chantal MESLARD donne pouvoir à Jacques BOLINCHES, Elie SOTOMAYOR donne pouvoir à Jordan DARTIER, Isabelle E SILVA PENDRELICO donne pouvoir à Sandrine MAZARS, Carl COIGNARD donne pouvoir à Carole MAUREL, Lucien BABAU-RODRIGUEZ donne pouvoir à Bernard SAUCEROTTE, Jean-Luc LENOIR donne pouvoir à Olivier CABASSUT, Pascal VIVIANI donne pouvoir à Sandrine MORONI, Elisabeth CERNEAU donne pouvoir à Yvon MARTIN.

# Objet: Fixation des tarifs pour la location de salles communales.

Les modulations tarifaires de salles communales relèvent de la compétence du Conseil Municipal conformément aux articles L.2144-3 du CGCT et L.2125-1 du Code de la propriété des personnes publiques.

La commune de Vias propose à la location des salles communales tels que la Halle des Sports, la Vigneronne et le gymnase à des associations pour diverses manifestations.

Compte tenu de la hausse des coûts de fonctionnement (hausse de l'électricité, frais d'entretien, travaux d'appoint, etc.) il convient de réévaluer les tarifs de location de ces salles communales comme suit :

## • Halle des Sports Jean Raynaud :

Salle de réception (RDC)

- Tarif de la location : 150 €

- Tarif pour les frais de ménage : 70 €

Accusé de réception en préfecture 034-213403322-20230216-2023-02-16-2c-DE Date de télétransmission : 23/02/2023 Date de réception préfecture : 23/02/2023

Salle de réunion (1<sup>er</sup> étage)

Tarif pour les frais de ménage : 70 €

### Salle de la Vigneronne :

Tarif de la location : 100 €

Tarif pour les frais de ménage : 70 €

### Gymnase:

Tarif de la location : 300 €

Tarif pour les frais de ménage : 70 €

Pour toute location, un chèque de caution de 500 € sera demandé.

La commune se réserve par ailleurs le droit de louer les salles gratuitement aux associations viassoises notamment pour l'organisation de lotos auquel cas, seuls le tarif des frais de ménage et une assurance responsabilité civile leur seront demandés.

### CECI EXPOSE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22,

#### **DELIBERE**

Et par vote à mains levées, à la majorité (27 Pour / 2 Abstentions)

**APPROUVE** les tarifs susvisés pour la location des salles communales.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Le Secrétaire de Séance

Maître Jordan DARTIER

Maire de

Le Maire.

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que la présente peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter du présent affichage uais un cetai ue ueux inois a compret un present archage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat le : 2 3 FEV. 2023